

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

90-921 du 29 Décembre 1990

DECRET N° /MISS-DGFP-DGPCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur KIBONGUI (Raphaël), Agent Techni-
que Principal de 4^e échelon des cadres
de la catégorie B hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Eaux et Forêts)

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut géné-

(/ISAS:

ral des fonctionnaires;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement
ABCD) des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/19 du 3 Mars 1962 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n°90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990 portant organi-
sation des Intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des titularisations;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°347/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 16 Janvier
1985 autorisant Monsieur KIBONGUI (Raphaël), Agent Technique Principal
de 2^e échelon à suivre un stage de formation en Ingénieur d'Agriculture
à Ouagadougou;

.../....

(/u l'arrêté n°582/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 2 Février 1989, portant promotion au titre de l'année 1986, des Agents Techniques Principaux des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en tête AHOUROUGA (Thomas);

(/u la lettre n°0105/MEF-SG-DAAF-SAP du 7 Juin 1990, du Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de l'Economie Forestière transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

D E C R E T :

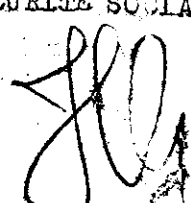
ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°60/90 du 3 Mars 1960, susvisé, Monsieur KIBONGUI (Raphaël), Agent Technique Principal de 4^e échelon, indice 60 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en service au Secrétariat Général à l'Economie Forestière à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques du Développement Rural Option: Eaux et Forêts délivré par l'Université de Ouagadougou (BURKINA FASO), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur des Eaux et Forêts de 1^e échelon, indice 830. App = Néant.

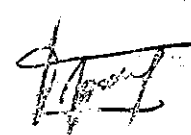
ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 Novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

PAR LE PREMIER MINISTRE PAR INTERIM,

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE,


Jeanne DAMBENDZE.-


Pierre MOUSSET.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE....2
DGFP/DRFP....1
DGB.....3
DCF.....2
MEF/SGEF.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2